

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 28 mars 2011
Séance du 17 mars 2011

5 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M.CABARET

M. SZPIRKO

M. PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

Mme MACHU

M. SEGUIN

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Mme DINGIVAL

M. GRIMBERT

M. RIFI SAIDI

Mme BOUKHELIF

M. BOULHAMANE

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

Mme SOKOLONSKI

Mme MAUPIN

M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

SOUS-PREFECTURE

- 4 AVR. 2011

60300 SENLIS

39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

Pour faire suite à l'ouverture de la crèche « les Marmousets » à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet, deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C), un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien.

maintenant !

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Pour faire suite à un départ à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse au service jeunesse, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet. Les principales missions sont :

- Aide permanente au responsable en termes d'organisation personnelle, de gestion administrative, de communication et d'information
- Participation aux fonctions d'accueil du service (physique et téléphonique)
- Réalisation et mise en forme des travaux de bureautique

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Pour faire suite à une mobilité interne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à la direction des affaires générales et de la réglementation au service de l'état civil et des affaires générales. Cette personne sera chargée d'assurer l'instruction et la mise à jour des actes d'état civil, et de l'accueil physique et téléphonique du public

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Pour faire suite à une vacance de poste, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse au service de la vie scolaire. Cette personne sera chargée de l'accueil, de la gestion et du suivi administratif de dossiers.

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Pour faire suite à une mobilité interne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à la direction de la prévention et de la gestion des risques urbains au service de la prévention et médiation.

- Un poste de technicien (catégorie B) à temps complet

Pour faire suite à une mutation à la direction de la culture à l'espace culturel La Faïencerie, il est nécessaire de créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet pour assurer les missions de régisseur général et de responsable de l'espace culturel La Faïencerie.

II- Reforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 fixe de statut particulier du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, fusion des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux. Ce décret prend effet au 1^{er} décembre 2010. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe. De ce fait, il convient d'intégrer les agents publics concernés par cette réforme dans le nouveau cadre d'emplois

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste de technicien supérieur chef	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe
2 postes de technicien supérieur principal	2 postes de technicien principal de 1 ^{ère} classe
3 postes de technicien supérieur	3 postes de technicien principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de contrôleur de travaux en chef	2 postes de technicien principal de 1 ^{ère} classe

L'incidence financière consécutive à ces transformations et créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012. Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 17 mars 2011,

Considérant la nécessité de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la création des postes suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet
- Un poste de technicien (catégorie B) à temps complet
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
- Trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Article 2 : de transformer suite au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste de technicien supérieur chef	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe
2 postes de technicien supérieur principal	2 postes de technicien principal de 1 ^{ère} classe
3 postes de technicien supérieur	3 postes de technicien principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de contrôleur de travaux en chef	2 postes de technicien principal de 1 ^{ère} classe

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 AVR. 2011** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

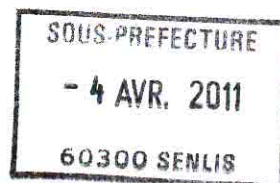
04 AVR. 2011

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 5.04.11... Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Baluy

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISE-PICARDIE

